

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **20 JUILLET 2017** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. BOLHY. BALADIÉ. DUPUIS. SIMMER. GUICHE. COURDY.

Excusés : Mr GRADIT par Mr BOLHY. Mme CUZACQ par Mr RAYNAL. Mme VIGNÉ par Mr DUPUIS. Mme FORNER par Mr BALADIÉ. Mme MARSAN par Mr SIMMER. Mme COUPEL par Mme BALY.

Absente : Mme BAUDIER.

Secrétaire : Mme Martine BALY.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 JUIN 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juin 2017.

POUR : 14

SUBVENTIONS 2017 (2017/042)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que trois associations ont cessé leurs activités en 2017, à savoir : Le Club de judo (300,00 €), Le Club de scrabble (250,00 €), Dynamiques 82 (250,00 €) et propose d'annuler les subventions accordées au titre de 2017.

En contrepartie, il propose qu'une subvention soit versée à une nouvelle association « Bouge et vous » d'un montant de 700,00 € et qu'une subvention exceptionnelle soit versée au « Comité des fêtes » en raison des travaux sur la place du village qui ont obligé le comité des fêtes à déplacer la fête en 2017 sur la place de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 6574 du budget 2017 comme suit :

- club de judo : - 300,00 €

- club de scrabble : - 250,00 €

- dynamiques 82 : - 250,00 €

- Bouge et vous : + 700,00 €

- Comité des fêtes : + 1032,00 €

POUR : 14

VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL (2017/043)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2017

Crédits à ouvrir :

Article 6574 : + 932,00 €

Crédits à réduire :

Article 022 : - 932,00 €

POUR : 14

ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 ET 2016 (2017/044)

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2015 et 2016. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015 et 2016, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

POUR : 14

ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015 et 2016 (2017/045)

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2015 et 2016. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015 et 2016, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

POUR : 14

MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017 (2017/046)
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°05/2015

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération 05 du 19 février 2015 à compter du 01 septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les modifications du tableau ci-dessous.

TARIF DE LOCATION
A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017
SALLE DES FETES

Bénéficiaires	Périodes			Options		Caution
	Jour semaine (1)	Week-end (2)	Week-end + (3)	Cuisine	Tri des déchets (4)	
- Habitants de la commune et leurs enfants, leurs ascendants directs (5)	150 €	250 €	300 €	70 €	100 €	1 000 €
- Associations de la commune	150 €	150 €	150 €	50 €	100 €	1 000 €
Entreprises et associations extérieures à la commune.	400 €	800 €	850 €	150 €	100 €	1 000 €
Manifestations spéciales des Associations du Village. Conditions : que celle-ci soit à but non lucratif et pour une raison caritative ou culturelle.	Gratuit	Gratuit	Gratuit	50 €	100 €	1 000 €
Fêtes de l'Ecole ou du Centre de Loisirs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	50 €	100 €	1 000 €

FOYER RURAL

Bénéficiaires	Périodes		Options		Caution
	Jour semaine (1)	Week-end (2)	Cuisine	Tri des déchets (4)	
- Habitants de la commune et leurs enfants, leurs ascendants directs (5)	100 €	150 €	---	60 €	1000 €
- Associations de la commune	100 €	100 €	---	60 €	1000 €
Entreprises et associations extérieures à la commune.	250 €	500 €	---	60 €	1000 €
Manifestations spéciales des Associations du Village. Conditions : que celle-ci soit à but non lucratif et pour une raison caritative ou culturelle.	Gratuit	Gratuit	---	60 €	1000 €
Fêtes de l'Ecole ou du Centre de Loisirs	Gratuit	Gratuit	---	60 €	1000 €

Durée de mise à disposition :

(1) Jour de semaine : de 9 heures du matin au lendemain 9 heures.

(2) Week-end : du samedi 9 heures au lundi 9 heures.

(3) Week-end + : du vendredi 9 heures au lundi 9 heures

Exception :

Les tarifs des soirées de Noël et du 1^{er} de l'An sont alignés sur ceux des week-ends.

(4) Option tri des déchets :

Si le loueur ne retient pas l'option tri des déchets, cela signifie qu'il s'engage à respecter correctement l'obligation de tri mentionnée dans le contrat. Dans le cas contraire, la somme de 100 € ou de 60 € sera retenue sur sa caution.

(5) Les habitants de la commune bénéficient d'un tarif préférentiel. A ce titre, il ne leur sera accordé cette facilité qu'à l'occasion de manifestation au bénéfice d'eux-mêmes ou de leurs enfants (exemple : mariage, baptême, anniversaire, etc...). La mise en disposition en prête-nom n'est pas acceptée au tarif préférentiel.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE (2017/047)

Mr le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne au titre des exercices 2010 et suivants par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré atteste avoir pris connaissance de ce rapport.

POUR : 14

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (2017/048)

En application de l'article 1650 A du CGI et suite à l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique, une Commission Intercommunale des Impôts Directs a été instituée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2017. La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'élaboration par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La Communauté de Communes doit proposer à la DDFIP une double liste de 20 noms de personnes (20 titulaires et 20 suppléants) susceptible de siéger au sein de cette commission. Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera ensuite parmi cette liste, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Afin d'établir cette liste, la Communauté de communes demande à la Commune de Montbartier de proposer un membre titulaire et un membre suppléant qui remplissent les conditions prévues par la Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose Mr Jean-Claude RAYNAL, membre titulaire et Mr Jean-Claude BALADIÉ, membre suppléant.

POUR : 14

*Le Maire :
Jean-Claude RAYNAL,*